



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04/10/2022	Service : urbanisme Réf. : MP/IR/SL
N° d'enregistrement AM_AG_2022_139	Arrêté municipal portant alignement sur le Chemin de l'Abreuvoir

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de Villeneuve Loubet, Département des Alpes-Maritimes,

**VU** la demande reçue le 30 août 2022 par laquelle, Mme Rafaële LAURICELLA, géomètre à l'ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNICIEN D'ETUDES SUD MEDITERRANEE, demande l'alignement de la parcelle AL 94, propriété de la famille IACOLARE à la voie publique dénommée chemin de l'Abreuvoir,

**VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve Loubet approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016 et le 25 septembre 2018, le 29 septembre 2021,

**VU** l'emplacement réservé identifié sur le plan graphique annexé au PLU sous la référence V7/C10 pour le Chemin de l'Abreuvoir

**VU** l'arrêté n°AM\_AG\_2022\_115 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions de signature et de représentation à Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L3111-1

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 : Alignement des voies

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le tracé figurant en rouge au plan d'alignement annexé au présent arrêté.

##### ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les obligations légales et réglementaires en matière d'urbanisme susceptibles de frapper la propriété de ses fonds et notamment, en présence d'un emplacement réservé.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valide à compter du jour de sa délivrance et ne peut être frappé de caducité qu'en présence d'un fait nouveau impliquant une modification des lieux.

En présence de ce fait nouveau, il appartient au bénéficiaire de solliciter un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5 : exécution**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : caractère exécutoire**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 7 : délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 04 OCTOBRE 2022


Par délégation du Maire,  
**Monsieur Marcel PIACENTINO**  
Délégué à l'aménagement et à la gestion du territoire,  
A l'urbanisme/foncier, aux établissements recevant du public  
(ERP), aux entreprises, aux commerces et à l'artisanat.

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

# PLAN D'ALIGNEMENT

## PARCELLE AL.94

SADÉ TELECOM

VILLENEUVE LOUBET  
SECTION AL  
EXTRAIT CADASTRAL

ECHELLE  
1 / 200

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
18804-7	0	09/12/2021	CREATION	NR	
	1	28/07/2022	ALIGNEMENT	AC/NL	

**GEOMETRES-EXPERT**  
CONSEIL EN VALEUR JURIDIQUE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N. 13001000001  
ASSOCIATION DE GEOMETRES EXPERTS FORMATION Y FUSIS DE ASSISTANCE

**A. T. G. T. S. N.**  
14 RUE E. HERRIOT  
13890 AIX EN PROVENCE

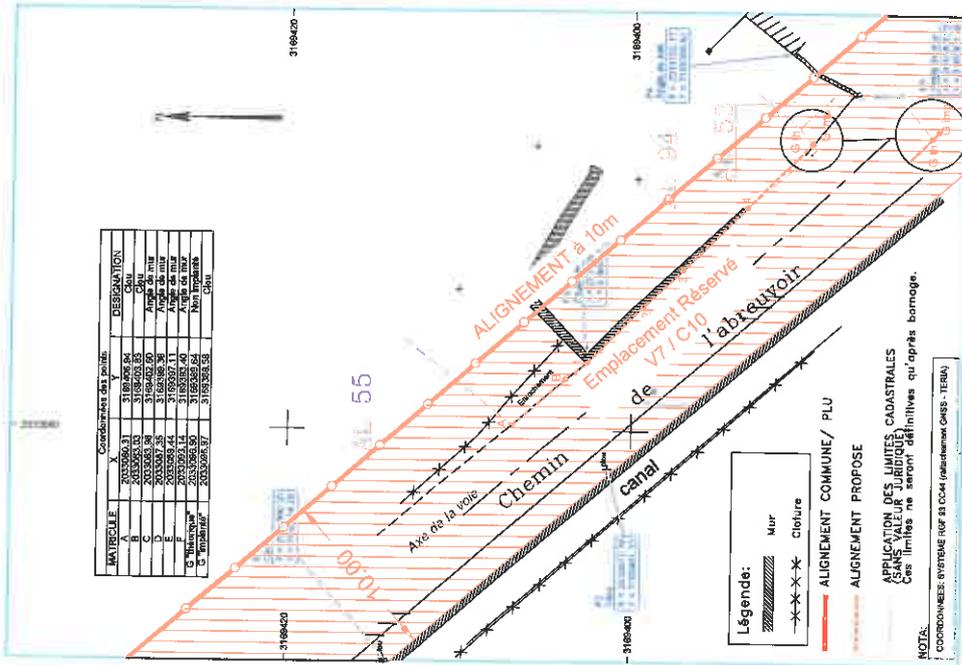
TEL:04.42.52.51.29  
FAX:04.42.59.35.73  
E-MAIL: vescom@tiscali.fr  
WWW: www.atsn.fr

**NOTA :**

Les surfaces et les limites cadastrales n'ont qu'une valeur indicative. L'administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriété (Rep.minist.JO déb.ass.nat.1 mai 1976-p2550)

Les surfaces apparentes sont obtenues à partir des mesures prises sur le terrain, mais entre limites apparentes, c'est à dire non définies avec les propriétaires riverains. Elles n'ont qu'une valeur approchée

Seule la surface réelle établie avec les propriétaires riverains peut être garantie par le géomètre-expert. Cette surface est établie définitivement par un bornage.



SECTION AL  
EXTRAIT CADASTRAL  
Echelle 1/500



*Handwritten notes:*  
 ANNEXE à l'acte du 11 AG 2022.139  
 du 4/07/2022  
 13/07/2022  
 Rue de la délégation du Maire, N. PIACENTINO



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 16.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_504	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. BELLIZZI, Pasqualino <u>Date</u> : le 29.09 et le 07.10.22 <u>Lieu</u> : 270, Av. des Baumettes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. BELLIZZI, Pasqualino nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. BELLIZZI, Pasqualino nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement le 29.09.22 et le 07.10.22 au 270, Av. des Baumettes à Villeneuve Loubet,

**Considérant**, que l'Av. des Baumettes à Villeneuve Loubet est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un emménagement, M. BELLIZZI, Pasqualino est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 270, Av. des Baumettes – 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : petit camion

Immatriculation : DY-782-ZW Picanto // BL-204-YG Yveco

### ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux places le 29.09.22 et le 07.10.22

### ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

### ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : (2x20) **40 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

### ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 8: ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 16.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_503	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. LAPOUZE, Arnaud <u>Date</u> : le 08.10.22 <u>Lieu</u> : 40, Av. J. Cartier

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. LAPOUZE, Arnaud nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. LAPOUZE, Arnaud nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement le 08.10.2022 au 40 Av. J. Cartier à Villeneuve Loubet,

**Considérant**, que l'Av. J. Cartier à Villeneuve Loubet est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un emménagement, M. LAPOUZE, Arnaud est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

**Lieu de réservation:** 40, Av. J. Cartier – 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule / gabarit :** renault trafic

**Immatriculation :** véhicule de location

### ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux places

### ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

### ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : **20 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

### ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 23.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_521	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : LEVIAT FRANCE <u>Sous-traitant</u> : HEPPNER <u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS <u>Date</u> : 27.09.22 <u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>07 OCT 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Les Jardins de Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société LEVIAT France, sise 8, rue du Luxembourg 69330 MEYZIEU représentée par M. POUHER, Laurent ☎ 06 07 52 20 73 ou 04 72 02 85 00 n° Siret : 305 817 983 00 185  
✉ [lyon.exploitation@leviat.com](mailto:lyon.exploitation@leviat.com)

**Sous-traitant** : La société HEPPNER, SISE 27, rue Pierre SEMARD 69800 ST PRIEST  
☎ 07 60 16 66 33 - Représentée par M. LEVIAT ✉ [Odile.fortier@heppner-group.fr](mailto:Odile.fortier@heppner-group.fr)  
n° Siret : FR 339 575 14458

EST AUTORISEE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS, les jardins de Vaugrenier avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons :

**Pour le Compte de** : BNP Paribas

**Lieu de livraison** : Les Jardins de Vaugrenier 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

**Véhicule et rotation par jour / Gabarit** : 19 Tonnes / 1 / PORTEUR

**Immatriculations** : FE-254-GS

**Durée** : le 27.09.22

**ITINERAIRE** : INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES

**Aller** : Sortie 46 / RD241 / RD6007 /Avenue des Maurettes / Avenue Dr Lefebvre / Avenue du Castel / Avenue de la Colline

**Retour** : Avenue de la Colline / Avenue du Castel / Avenue Dr Lefebvre / Avenue des Maurettes / RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

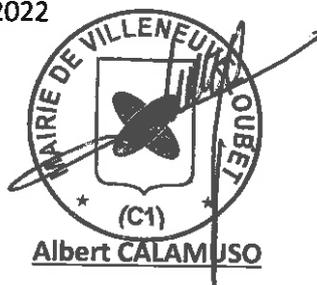
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La Société LEVIAT France,  
La Société HEPPNER,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23.09.2022



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 23.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_522	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : CHARPENTE HOUOT <u>Sous-traitant</u> : MEDIACO <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 10.10 au 10.11.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,  
**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,  
 A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,  
 Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,  
 Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,  
 Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,  
 Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,  
 Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,  
**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,  
**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société CHARPENTE HOUOT sise 100, chemin des grandes Hyères - 88100 SAINTE MARGUERITE - Représentée par M. HATTON ☎ 06.84.81.26.04 / 03.29.60.05.00 📧 [travaux@houot.pro](mailto:travaux@houot.pro)  
n° Siret : 351 123 641 000 42

**Sous-traitant** : La société MEDIACO sise 724, bd du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. Pierre FLATTOT 5 Responsable d'Exploitation Nice° ☎ 04.92.29.86.66 📧 [p.flattot@mediaco.fr](mailto:p.flattot@mediaco.fr)  
n° Siret : 344 355 540 00040

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

**Pour le Compte de** : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

**Lieu de livraison**: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation(s)** : 30 T / GRUE / long 11 m - largeur 2.60 m - hauteur 3.60 m / 2

**Immatriculations** : FY-338-QT

**Durée** : du 10.10 au 10.11.22

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 47 de l'autoroute A8 / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007

**Retour** : RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

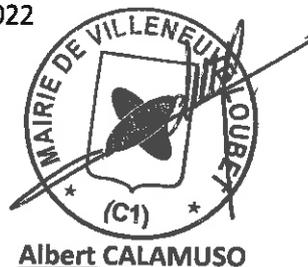
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société CHARPENTE HOUOT  
La société GRUE MEDIACO  
La Société ALLIANCE BTP

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23.09.2022



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 23.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_523	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : CHARPENTE HOUOT <u>Sous-traitant</u> : ACCES INDUSTRIE <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 10.10 au 10.11.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société CHARPENTE HOUOT sise 100, chemin des grandes Hyères - 88100 SAINTE MARGUERITE - Représentée par M. HATTON ☎ 06.84.81.26.04 / 03.29.60.05.00 📧 [travaux@houot.pro](mailto:travaux@houot.pro) n° Siret : 351 123 641 000 42

**Sous-traitant** : La société ACCES INDUSTRIE sise Lieu-dit Traverse des Ferrières 20 Z.I. LES, Bd des Ferrières - 83490 LE MUY, représentée par Mme Catherine DUPERRAY ° ☎ 04.94.81.85.85 📧 [contact-frj@acces-industrie.com](mailto:contact-frj@acces-industrie.com) n° Siret : 838 672 822 00031

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

**Pour le Compte de** : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

**Lieu de livraison**: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 40 T / porte-char / 17 m largeur- 2.60 m - hauteur 4.00 m / 2

**Immatriculations** : FP-177-TA remorque // GB-117-NY tracteur

**Durée** : du 10.10 au 10.11.22

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 46 / RD241 / RD6007

**Retour** : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messuges / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

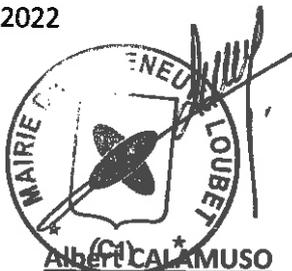
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société CHARPENTE HOUOT  
La société ACCES INDUSTRIE  
La Société ALLIANCE BTP

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23.09.2022



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 23.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement : AM_PM_2022_524	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. HUYGAERTS, Lesly <u>Date</u> : le 29.10.22 <u>Lieu</u> : 109, montée St Andrieu

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. HUYGAERTS, Lesly nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. HUYGAERTS, Lesly nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement le 29.10.22 au 109, montée Saint Andrieu à Villeneuve Loubet 06270,

**Considérant**, que la montée Saint Andrieu à Villeneuve Loubet 06270 est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. HUYGAERTS, Lesly est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 109, montée Saint Andrieu – 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit :

Immatriculation : Carrefour location

### ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux places le 29.10.22 de 08h00 à 18h00

### ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

### ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : (2x10) **20 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

### ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 23.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_530	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : SIESTA WATERSPORTS <u>Sous-traitant</u> : COFICIEL <u>Pour le compte de</u> : JET27 BASE NAUTIQUE <u>Motif</u> : enlèvement d'un module de plage <u>Date</u> : le 28.09.22 <u>Lieu</u> : Base nautique, plage des marines 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à l'enlèvement d'un module de plage,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société SIESTA WATERSPORTS, sise 23, bd E. Tabarly 06270 Villeneuve Loubet représentée par M. BOSTOEN, Alexis - ☎ 06.29.44.91.40 n° SIRET : 428 380 917 00015  
✉ : [plagedesmarines6@gmail.com](mailto:plagedesmarines6@gmail.com)

**Sous-traitant** : La Société COFICIEL BUNGALOWS NICE - 2750 RD6007 06270 Villeneuve Loubet Représentée par Mme ALLENET Sylvie ☎ 06.18.62.38.39 / 04.93.20.00.13 – N° SIRET : 40393229600078  
✉ [nice@coficiel.fr](mailto:nice@coficiel.fr)

**EST AUTORISÉE** à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

**Pour le Compte de** : BASE NAUTIQUE JET27,

**Lieu de livraison**: Plage des marines 06270 Villeneuve Loubet

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 34 T / Camion-bras et grue mobile / 1

**Immatriculations** : GD-770-TM // GA-694-DC

**Date / Durée** : 28.09.22 de 07h00 à 17h00.

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : RD 6007 / RD 6098,

**Retour** : RD 6098 / RD 6007

### **ARTICLE 2 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de police,

### **ARTICLE 3 : contrôle**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : prescriptions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société SIESTA WATERSPORTS,  
La société COFICIEL,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27.09.2022

  
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_532	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : LES ARTISANS DE FRANCE DEMENAGEURS <u>Date</u> : le 03/10/2022 <u>Lieu</u> : 270, Av. des Baumettes 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<b>Caroline LOPEZ</b>

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par la Société LES ARTISANS DE FRANCE DEMENAGEURS nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à un déménagement,

**Considérant** la demande formulée par la Société LES ARTISANS DE FRANCE DEMENAGEURS, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à un déménagement,

**Considérant**, que l'avenue des Baumettes est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, la Société LES ARTISANS DE FRANCE DEMENAGEURS sise 28 boulevard pierre Sola – 06300 Nice - représentée par Mme HADDAD, Linda ☎ 07 82 38 32 25 n° Siret : 843 800 947 00023- 📧 [contact@demenageurs-nice.com](mailto:contact@demenageurs-nice.com)

**EST AUTORISEE** à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

**Lieu de réservation:** 270, Av. des Baumettes– 06270 Villeneuve Loubet

**Immatriculation :** DF-735-FA

**Tonnage / Véhicule / Gabarit :** 3.5 T / longueur 6m / largeur 2x4 / hauteur 3m

**Durée :** le 03.10.22 de 08h00 à 18h00

**ARTICLE 2 : stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 2 places.

**ARTICLE 3 : circulation**

Pas de gêne à la circulation,

**ARTICLE 4 : redevance**

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de 20€

**ARTICLE 5 : dérogation**

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

**ARTICLE 6.- responsabilité**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 7 - infractions**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée,

**ARTICLE 8 : exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : caractère exécutoire**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

ARTICLE 10 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société ARTISANS DEMENAGEURS

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27.09.2022

Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_533	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 3 places, Accordé à : M. MOSCONE, Marc Date : le 04.10.22 Lieu : Av des Baumettes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. MOSCONE, Marc nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. MOSCONE, Marc nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant**, que l'avenue des Baumettes à Villeneuve Loubet 06270 est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. MOSCONE, Marc est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

**Lieu de réservation:** 270, Av. des Baumettes – 06270 Villeneuve Loubet

**Immatriculation :** UBALDI location

#### ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 3 places le 04.10.22 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : **30 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

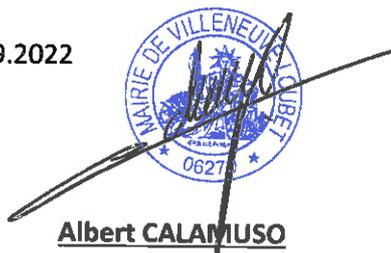
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27.09.22	Service : Police Municipale Réf. : CJC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_534	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation,  <b>Motif</b> : RANDOCYCLETTE, rassemblement de motos anciennes <b>Date</b> : 02.10.22 de 08h00 à 20h00 <b>Lieux</b> : la totalité du Parking Artusi

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'application,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application,

**VU** la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Parking Artusi est situé sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – conditions générales

L'Amicale Rétrocyclottes Villeneuvoises, sise 32, Corniche Notre Dame à Villeneuve Loubet organise le 02.10.22 de 08h00 à 20h00 la manifestation « randocyclette » et **EST** autorisée à occuper la totalité du parking ARTUSI pour le bon déroulement de la manifestation,

#### ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit sauf pour les motos anciennes de la manifestation sur le site et la barrière mitoyenne entre la salle Donon et le parking Artusi sera ouverte le temps du déchargement du matériel le matin puis le soir.

#### ARTICLE 3 – signalisation

Les interdictions précitées seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la législation relative à la signalisation routière,

ARTICLE 4 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'Amicale « Rétrocycolettes Villeneuvoises »

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27.09.22	Service : Police Municipale Réf. : CIC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_536	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation,  <u>Motif</u> : OCTOBRE ROSE <u>Date</u> : 02.10.22 de 09h00 à 12h00 <u>Lieux</u> : 1 place en face de l'esplanade J. Baker

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'application,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application,

**VU** la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Parking Artusi est situé sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – conditions générales

La campagne « OCTOBRE ROSE » est prévue le 02.10.22 de 09h00 à 12h00

#### ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement sur le parking de la Figlière en face de l'esplanade Joséphine Baker,

#### ARTICLE 3 – signalisation

Les interdictions précitées seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la législation relative à la signalisation routière,

ARTICLE 4 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27.09.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 16.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_505	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Motif : CONGRES DISCIPLES ESCOFFER Date : 08.10.22 Lieu : Parking du Mardaric, Av. des Plans 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par le Cabinet du Maire de Villeneuve Loubet,

**Considérant** la demande formulée par le Cabinet du Maire de Villeneuve Loubet, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire de 4 bus,

**Considérant**, que le parking du Mardaric et l'aire de retournement sur l'Av. des Plans sont classés dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'une visite du Congrès Internationale des Disciples d'Escoffier le 08.10.22, 4 bus stationneront sur le Parking du Mardaric et sur l'aire de retournement le temps de la visite,

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit de 15h30 à 20h00 sur le parking du Mardaric comme suit :

- 2 bus dans le sens Villeneuve Loubet-Village,
- 2 bus dans le sens Villeneuve Loubet bord de mer (aire de retournement) Av. des Plans,

ARTICLE 3 : circulation et stationnement

- Place de la république : la circulation et le stationnement, y compris les 2 roues motorisées ou non, sera interdit de 16h00 à 21h00,

ARTICLE 4 : prescriptions spéciales

Les bus se rendront au cimetière afin d'y déposer les personnes (environ 200) à partir de 15h45, une présence PM sera sur place,

ARTICLE 5 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur,

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Le Cabinet du Maire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16.09.22

**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 26.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_527	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : SAS GIRARDIN Livraisons de fioul de chauffage aux particuliers et immeubles, livraisons de lubrifiants et Ad Blue aux professionnels <u>Pour le compte de</u> : particuliers et professionnels <u>Date</u> : du 27.09.22 au 31.03.23 <u>Lieu</u> : sur toute la commune 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société SAS GIRARDIN, sise 61, route de la Marigarde – 06130 GRASSE représentée par M. Frédéric GIRARDIN - ☎ 06 10 61 01 85 & 04 93 70 11 91 n° SIRET : 395 066 517 00016  
✉ : [frederic.girardin@girardin.fr](mailto:frederic.girardin@girardin.fr)

**EST AUTORISÉE** à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

**Pour le Compte de** : particuliers et professionnels

**Véhicule** : de 10 T à 19 T

**Immatriculations** : EM-050-NQ // GF-890-NL // FZ-111-XT // AF-734-FH // 978-BMM-06 // AF-759-FH  
BW-234-DL // DC-607-HA // DD-496-VE // DQ-748-EN // FR-189-NP

**Durée** : du 27.09.22 au 30.03.23

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : RD2085 / RD2 / RD2d / RD6007 / RD6 / RD6098

**Retour** :

**Aucune livraison ne sera autorisée sans le bon de livraison. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et Police Municipale.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage **ET DU BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police,

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société SAS GIRARDIN

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 04.10.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_548	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement.  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. IACOLARE, Anthony <u>Date</u> : le 08.10.22 <u>Lieu</u> : Av des Baumettes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>07 OCT 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. IACOLARE, Anthony nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. IACOLARE, Anthony nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant**, que l'avenue des Baumettes à Villeneuve Loubet 06270 est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

Dans le cadre d'un déménagement, M. IACOLARE, Anthony **est autorisé** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

**Lieu de réservation**: 270, Av. des Baumettes – 06270 Villeneuve Loubet

**Immatriculation** : véhicule de location

**ARTICLE 2 : stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 2 places le 08.10.22 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : 20 €. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

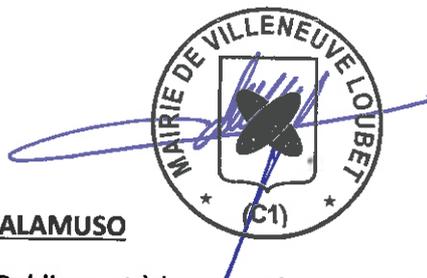
ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 04.10.2022

Albert CALAMUSO



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 03.10.22	Service : Police Municipale Réf. : CJC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_540	Arrêté municipal temporaire portant règlementation du stationnement et de la circulation,  <u>Motif</u> : RECOLTE DES OLIVES <u>Date</u> : les 18, 20 et 22.10.22 <u>Lieux</u> : 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

**VU** le Code de la Route et ses textes d'application,

**VU** le Code Pénal et ses textes d'application,

**VU** la demande présentée par le service « Centre Technique Municipal » de Villeneuve Loubet,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Parking A. Fabre, Monique Maurice, des Rives et le Chemin des Pierres Noires sont situés sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – conditions générales

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine oléicole villeneuvois sera organisée les 18,20 et 22 octobre 2022 la récolte des olives par le service du Centre Technique Municipal avec la participation du public,

#### ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit comme suit :

- PARKING ECOLE MATERNELLE ANTONY FABRE :

Mardi 18 octobre de 10h30 à 12h, sur l'ensemble des places à droite en entrant,

- PARKING SALLE MONIQUE MAURICE :

Jeudi 20 octobre de 14h à 16h, devant les oliviers,

- PARKING DES RIVES :

Samedi 22 octobre de 09h30 à 12h30, les 11 places « personnels et publics » qui cerclent la Maison bleue (excepté la place « GIG/GIC » Personne à Mobilité Réduite,

ARTICLE 3 – fermeture de voie

Le chemin des Pierres Noires sera fermé à la circulation le temps de la récolte,

ARTICLE 4 – signalisation

Les interdictions précitées seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la législation relative à la signalisation routière,

ARTICLE 5 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Monsieur le chef de service du CTM,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 03.10.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04.10.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_535	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement  Accordé à : LES ARTISANS DU BATIMENT Pour le compte de : M. GAY, Jérôme Motif : Livraisons de matériels, évacuation gravats Date : du 06.10 au 16.12.22 Lieu : 4, rue des Mesures 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
07 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de M. GAY, Jérôme nécessitant une autorisation temporaire de stationnement afin de procéder à des livraisons de matériels, évacuation de gravats,

**Considérant**, la demande de M. GAY, Jérôme nécessitant une autorisation temporaire de stationnement afin de procéder à des livraisons de matériels, évacuation de gravats,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique l'accès au cœur du village,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

La Société LES ARTISANS DU BATIMENT, sise 3, Rue Eugene Emmanuel – 06000 – Nice, représentée par M. FLAJSZAKER, Michael - ☎ 06.21.20.77.76 n° SIRET : 808 698 617 00012  
✉ : [contact.lab06@gmail.com](mailto:contact.lab06@gmail.com)

**EST AUTORISÉE** à stationner ponctuellement, environ 15 minutes, le temps de la livraison, le chargement et/ou déchargement des marchandises et outillages ainsi que l'évacuation de gravats avec un petit camion d'un tonnage inférieur à 3.5T,

**Pour le Compte de :** M. GAY, Jérôme, ☎ 06.84.98.14.91 ✉ [jerome.g727@live.fr](mailto:jerome.g727@live.fr)

**Lieu de livraison :** 4, Rue des Mesures 06270 Villeneuve Loubet

**Tonnage/type/Gabarit/rotation :** 2.9 T / Fourgon Renault Trafic / Hauteur 2m – Longueur 5m / 2

**Immatriculations :** MM-81-MVL

**Date/Durée :** du 06.10 au 16.12.22 aux horaires et jours autorisés selon l'arrêté municipal 2022-185,

### **A SAVOIR :**

**DEMEMAGEMENTS/EMMENAGEMENTS – CHANTIERS :** Les véhicules de déménagements ou de chantiers seront autorisés à accéder et à stationner dans l'aire piétonne après délivrance d'un arrêté municipal émanant du service de la Police,

**AUTORISATIONS SPECIALES :** Ces véhicules autorisés à circuler dans l'aire piétonne, doivent circuler à l'allure du pas (vitesse d'environ 6 km/h). Les piétons sont prioritaires sur ces véhicules, sauf pour les véhicules d'intérêt général prioritaires utilisant leurs avertisseurs spéciaux dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de l'aire piétonne,

**AUTORISATIONS POUR LES RESIDENTS :** L'accès est réglementé et autorisé aux horaires suivants :

- 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : jusqu'à 11h30 le matin et après 14h30 l'après-midi
- 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : jusqu'à 11h00 le matin, de 15h00 à 18h30 et à partir de 23h00
- Aux véhicules des riverains (propriétaires ou locataires) ayant un garage ou un parking privé, dont l'accès ne peut s'effectuer uniquement par l'aire piétonne (Obligation d'avoir une autorisation annuelle d'accès délivrée par l'administration sur demande et justification).
- Aux véhicules des riverains (propriétaires ou locataires) ne disposant pas de garage privé ou un parking privé (Obligation d'avoir une autorisation annuelle d'accès délivrée par l'administration sur demande et justification).

**SANCTIONS :** Tout véhicule en infraction avec le présent règlement en matière de stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière (contravention de 2<sup>ème</sup> classe).

Tout véhicule en infraction avec le présent règlement en matière de circulation fera l'objet d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe au sens de l'article R.412-7 du Code de la route. Les autres infractions constatées seront punies des peines prévues par les lois et règlements en vigueur. Les infractions sans interception seront constatées par vidéo verbalisation et feront l'objet d'une contravention conformément au Décret n°: 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière. Dans ce cas, un avis de contravention sera expédié au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 2 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 3 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 4 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société LES ARTISANS DU BATIMENT,

M. GAY, Jérôme,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 04.10.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale